Réf. Farde e-Assemblées : 2627339

N° OJ : **70**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2024

Objet : Subsides de fonctionnement et spécifique à plusieurs associations.- Montant total : 6.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi concernant le contrôle de l'attribution et de l'utilisation de certains subsides;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2001 concernant le contrôle de l'utilisation de certains subsides;

En application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Considérant les montants prévus à l'article 10491/33202 du budget ordinaire pour 2024;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : Octroyer des subsides de fonctionnement et spécifique pour un montant total de 6.000,00 EUR à l'article 10491/33202 du budget ordinaire 2024; aux associations suivantes et réparti comme suit :
1) 3.000,00 EUR à à l'asbl "Partenariat Intégration Cohabitation à Laeken" (PICOL) en soutien au projet citoyen "Fête des Lumières";
2) 3.000,00 EUR à l'asbl "Artist City" pour le fonctionnement de l'asbl dont le but majeur est l'émancipation du citoyen, et prioritairement des jeunes provenant de quartiers défavorisés, en leur proposant différentes actions (stages socioculturels et sportifs dans les Ardennes, la boxe française, le futsal, des événements culturels de taille moyenne).

Annexes :